

Commission du droit d'auteur du Canada

Budget des dépenses

2005-2006

Partie III - Rapport sur les plans et les priorités

Le ministre de l'Industrie,
David L. Emerson

Table des matières

Section I :	Survol	1
	Message du Ministre pour le Portefeuille	2
	Survol	4
	Plans et priorités du ministère	8
Section II :	Analyse des activités de programme par objectif stratégique	13
	Analyse par activité de programme	14
Section III :	Renseignements supplémentaires	18
	Déclaration de la direction	19
	Renseignements sur l'organisation	20
	Tableau 1 : Dépenses prévues du ministère et équivalents temps plein	22
	Tableau 2 : Programme par activité	23
	Tableau 3 : Postes votés ou législatifs indiqués dans le Budget principal des dépenses	23
	Tableau 4 : Coût net du ministère	24

SECTION I – SURVOL

Message du Ministre Portefeuille

Par ses divers programmes, politiques et initiatives, le portefeuille de l'Industrie a contribué au développement d'une économie forte, sensible aux tendances, débouchés et marchés internationaux. Ensemble, les 15 organisations du portefeuille de l'Industrie appuient la qualité de vie élevée de tous les Canadiens en créant les conditions nécessaires pour bâtir une économie canadienne mondiale de file et du XXI^e siècle qui est concurrentielle et innovatrice. En ma qualité de ministre de l'Industrie, je suis heureux de présenter les plans et les priorités de la Commission du droit d'auteur du Canada.

Le Canada possède l'une des économies du savoir les plus fortes et les plus dynamiques du monde. Cela découle en partie des investissements considérables effectués par le gouvernement du Canada pour jeter de solides bases en sciences et élaborer des technologies de pointe. Par conséquent, les Canadiens sont connus partout dans le monde pour leurs percées scientifiques et technologiques.

Notre prospérité de demain, comme économie mondiale de file, dépendra de notre aptitude à attirer des talents et des investissements et de les jumeler de façon à renforcer continuellement notre capacité d'innover et notre propension à innover, à produire de nouvelles idées et technologies et à les appliquer. Il faut s'assurer que les travaux de recherche-développement effectués dans les universités et au sein du gouvernement débouchent sur le marché et que des capitaux de risque sont mis à la disposition des entreprises en croissance expertes dans l'art de créer et d'exploiter de nouveaux marchés et de nouvelles technologies. Il faut appuyer la mise sur pied d'entreprises axées sur le savoir qui se spécialiseront dans la commercialisation de la science et de la technologie et des programmes qui aideront les entreprises canadiennes à mettre en marché le fruit de leurs recherches. Nous devons poursuivre l'édification d'une économie bien portante et moderne qui est axée sur le savoir et qui contribuera à maintenir notre qualité de vie enviable. Nous devons également continuer de former des partenariats avec d'autres gouvernements, l'industrie et les universitaires en vue d'établir des cadres stratégiques qui éclaireront mieux le développement de secteurs industriels clés.

Le Canada compte rester à l'avant garde de l'économie du savoir à l'échelle mondiale en découvrant et en adoptant de nouvelles technologies, en étant le plus habile à déployer et à utiliser cette technologie, et en étant le meilleur producteur de produits de grande valeur sur le marché mondial. Notre objectif est rien de moins que d'être le chef de file du monde.

Le portefeuille de l'Industrie

- Agence de promotion économique du Canada atlantique [1]
- Agence spatiale canadienne
- Banque de développement du Canada [2]
- Commission canadienne du tourisme [2]
- Commission du droit d'auteur du Canada
- Conseil canadien des normes [2]
- Conseil de recherches en sciences humaines du Canada
- Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada
- Conseil national de recherches Canada
- Développement économique Canada pour les régions du Québec [1]
- Diversification de l'économie de l'Ouest Canada [1]
- Industrie Canada
- Société d'expansion du Cap-Breton [1] [2]
- Statistique Canada
- Tribunal de la concurrence

[1] Aux fins du Budget principal de dépenses, il ne s'agit pas d'un membre du Portefeuille.

[2] N'a pas à produire de rapport sur les plans et les priorités.

Au cours de l'année, le portefeuille de l'Industrie a grandement contribué au renforcement de l'économie canadienne. En 2005, nous continuerons de collaborer en vue de créer une économie dynamique et novatrice – une économie qui crée un milieu des affaires florissant et fait du Canada un solide concurrent sur le marché mondial.

Je suis heureux de présenter le *Rapport sur les plans et les priorités* de la Commission du droit d'auteur du Canada. On décrit dans ce rapport les programmes, les politiques et les priorités de l'organisation au cours de l'année à venir, alors que nous répondrons au défi que représente l'établissement d'une économie mondiale de file et novatrice du XXI^e siècle.

Les droits de propriété intellectuelle incitent à investir dans de nouvelles œuvres créatrices (films, logiciels, musique, etc.) et dans leur exploitation, favorisant ainsi la compétitivité, l'emploi et l'innovation. À ce propos, la société Wall Communications a préparé, pour le ministère du Patrimoine canadien, une étude intitulée «[La contribution économique des industries du droit d'auteur à l'économie canadienne](#)». Selon l'estimation prudente de cette étude parue fin mars 2004, nos «industries du droit d'auteur» auraient fait une contribution au PIB du Canada de 5,4 % en 2002. L'apport des industries du droit d'auteur à l'emploi et au commerce est également important. Fait plus remarquable encore, le taux de croissance de ces industries est supérieur à celui de tous les autres secteurs industriels et le double de l'économie dans son ensemble. De surcroît, grâce à leur travail de création, nos auteurs, compositeurs, musiciens, chanteurs, acteurs, réalisateurs, artistes et spécialistes du patrimoine renforcent et stimulent notre sentiment d'identité et d'appartenance au Canada.

La Commission du droit d'auteur est un tribunal de réglementation économique qui sert les Canadiens en établissant des redevances justes et équitables tant pour les titulaires de droits que pour les utilisateurs d'œuvres protégées par le droit d'auteur. Elle délivre également des licences non exclusives qui permettent d'utiliser des œuvres dont le titulaire du droit d'auteur est introuvable. Les membres et le personnel de la Commission participent à des réunions nationales et internationales consacrées à la politique, aux lois et aux règlements sur le droit d'auteur, et ils renseignent directement les Canadiens sur les questions de propriété intellectuelle. Le site Web de la Commission, www.cb-cda.gc.ca, constitue une source d'information qui fait autorité en matière de législation canadienne sur le droit d'auteur; on y trouve aussi les décisions de la Commission, le calendrier des audiences à venir et tout ce qui concerne les activités de réglementation.

Nous sommes un gouvernement résolu à assurer la justice sociale, l'équité et la responsabilité environnementale. Mais aller au-delà de cette vision exige une économie concurrentielle et bien portante. Je suis convaincu que les plans et les priorités de la Commission du droit d'auteur du Canada contribueront à l'édification d'une économie canadienne plus dynamique et novatrice – une qui est en effet plus solide et plus concurrentielle et qui contribue à la qualité de vie de l'ensemble des Canadiens.

Le ministre de l'Industrie,
David L. Emerson

Survol

Raison d'être

La Commission du droit d'auteur a comme objectif de servir les Canadiens en établissant des redevances qui soient justes et équitables tant pour les titulaires de droits que pour les utilisateurs d'œuvres protégées par le droit d'auteur et en délivrant des licences non exclusives qui permettent d'utiliser des œuvres dont le titulaire de droits d'auteur est introuvable.

La Commission est une agence administrative indépendante qui s'est vu conférer le statut de ministère pour les besoins de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le mandat de la Commission est établi dans la *Loi sur le droit d'auteur* (« la *Loi* »). Elle a le pouvoir d'établir, soit de façon obligatoire, soit à la demande d'un intéressé, les redevances devant être versées pour l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur lorsque la gestion de telles œuvres est confiée à une société de gestion collective.

La Commission du droit d'auteur du Canada est un organisme de réglementation économique. Elle traite de questions complexes de nature sociale, culturelle, démographique, économique et technologique (ex., communication par ordinateur, utilisation de la musique sur Internet, CD vierges, systèmes électroniques destinés à protéger la musique ou en gérer les droits). Les décisions de la Commission ne peuvent être portées en appel, mais peuvent faire l'objet d'une révision judiciaire par la Cour fédérale d'appel. La Commission existe sous une forme ou sous une autre depuis les années 1930, mais sa compétence a été considérablement élargie en 1989 et en 1997.

Les dispositions et l'application de la *Loi* ont fait l'objet d'une révision en vertu des paragraphes 92(1) et (2) de la *Loi*, et le Ministre a présenté un rapport au Parlement à ce sujet. Le Comité permanent du patrimoine canadien a ensuite préparé, dans le cadre d'une démarche conjointe adoptée par les ministères du Patrimoine canadien et de l'Industrie, un rapport intérimaire qui traite des questions que le Ministre a soulevées. On y trouve également un examen des questions sur lesquelles les ministères ne sont pas d'accord ainsi que la démarche privilégiée par chacun d'entre eux. Le rapport se penche notamment sur la question du régime de la copie privée et sur d'autres questions qui intéressent la Commission directement.

L'objectif principal de la Commission est d'établir des tarifs justes et équitables tant pour les titulaires de droits d'auteur que pour les utilisateurs d'œuvres protégées. Cela signifie également imposer des conditions justes et équitables afin de permettre l'utilisation d'œuvres dont le titulaire est introuvable.

Ces objectifs sous-tendent l'atteinte d'objectifs stratégiques concernant la gestion des œuvres protégées par le droit d'auteur au Canada. Comme on l'indique dans le rapport [Le rendement du Canada 2004](#), le gouvernement cherche avant tout à faire en sorte que tous les Canadiens atteignent le plus haut niveau et la meilleure qualité de vie possibles. Il est donc indispensable de développer une économie caractérisée par la croissance et par la création d'emplois. Au cours des dernières années, les Canadiens ont réussi à faire naître une économie plus productive, plus

compétitive et plus durable. Les objectifs stratégiques obtenus par plusieurs ministères et organismes ont contribué à l'avancement d'une « économie axée sur l'innovation et le savoir ».

Dans le discours du Trône d'octobre 2004, le gouvernement du Canada s'est engagé à mettre en œuvre une stratégie pour rendre notre économie durable et encore plus compétitive sur la scène internationale. Cette stratégie préconise notamment le placement dans la formation de travailleuses et de travailleurs du savoir, la recherche de pointe, la mise en valeur des sciences et l'innovation. Ainsi, on facilitera l'élaboration d'un système commercial international qui soit ouvert, transparent et fondé sur des règles, assurant ainsi la circulation des biens, des services, des personnes et des technologies.

La façon dont notre pays gère la propriété intellectuelle est très importante. Elle peut assurer le succès à long terme de l'innovation et, par extension, notre santé économique à long terme. Les modalités suivant lesquelles les titulaires de propriété intellectuelle (par exemple, les titulaires d'un droit d'auteur) sont indemnisés serviront à définir en grande partie les mesures incitatives à l'innovation et à la création des œuvres protégées par le droit d'auteur. Dans son [quatrième rapport annuel sur l'innovation](#), le *Conference Board* indique que la conception et la mise en œuvre de la réglementation peuvent avoir un sérieux impact sur l'innovation et la compétitivité, notamment en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle, les politiques de concurrence et la protection de l'environnement.

Dans tous les domaines de l'économie, l'innovation par le nouveau savoir est devenue le principal avantage concurrentiel. L'utilisation et la réutilisation de contenu culturel et de divertissement (par exemple, les œuvres musicales) se sont répandues avec l'arrivée des nouveaux médias, des services en ligne, des technologies de lecture et de montage, et des nouvelles utilisations des médias conventionnels.

Le 27 septembre 2004, le ministre de l'Industrie, dans un [discours](#) prononcé à la conférence intitulée «Du commerce électronique à la cyber-économie – Stratégies pour le XXI^e siècle», a souligné que les frontières sont plus perméables pour les transactions à contenu numérique; on ne voit pas de patrouilles de frontière dans le cyberspace, et les réalisations du savoir telles que les logiciels, les jeux électroniques et la musique traversent les frontières sans grande difficulté. Le ministre a ajouté que le Canada doit protéger son capital intellectuel et parer aux conséquences néfastes, pour les créateurs de produits du savoir, de la copie et de la transmission instantanées.

Ces questions figurent parmi les enjeux les plus complexes et les plus litigieux de notre société, entre autres le téléchargement de contenu musical sur Internet à l'aide de logiciels de partage des fichiers, l'utilisation de décodeurs numériques permettant la réception de signaux de télévision brouillés et la vente d'ordinateurs qui permettent de copier les CD et les DVD.

La Commission du droit d'auteur du Canada reconnaît qu'elle doit maintenir un système efficace de réglementation du droit d'auteur afin d'atteindre un niveau de productivité élevé dans les secteurs où sont créées des œuvres protégées et où elles sont utilisées. De plus, elle sait que son rendement aura une incidence sur les objectifs stratégiques d'un marché équitable et compétitif, sur les possibilités raisonnables pour les entreprises canadiennes d'exporter des biens et des

services dans le domaine de la création et de la programmation de contenu musical ainsi que sur les entreprises de radiodiffusion, de publication et de divertissement en aval.

De manière générale, l'objectif stratégique de la Commission est de mettre en œuvre un processus décisionnel équitable qui encouragera la création et l'utilisation d'œuvres protégées pour le bénéfice des titulaires et des utilisateurs de droits d'auteur, qui profiteront ainsi de nouvelles occasions d'affaires chez eux et sur la scène internationale.

Mandat de la Commission
La Commission est un organisme de réglementation économique investi du pouvoir d'établir, soit de façon obligatoire, soit à la demande d'un intéressé, les redevances à verser pour l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur, lorsque la gestion de ce droit est confiée à une société de gestion collective. Par ailleurs, la Commission exerce un pouvoir de surveillance des ententes intervenues entre utilisateurs et sociétés de gestion, et délivre elle-même des licences lorsque le titulaire du droit d'auteur est introuvable. Elle peut également établir l'indemnité à verser par un titulaire de droits à un utilisateur lorsque l'entrée en vigueur d'un nouveau droit risque de porter préjudice à ce dernier.

Ressources financières

(en milliers de dollars)

2005-2006	2006-2007	2007-2008
2 514	2 514	2 514

Ressources humaines

(équivalents temps plein (ETP))

2005-2006	2006-2007	2007-2008
17 ETP	17 ETP	17 ETP

Priorités ministérielles

(en milliers de dollars)

	Type	Dépenses prévues		
		2005-2006	2006-2007	2007-2008
1. Réduire au minimum les frais de participation aux audiences tout en assurant une procédure et une décision équitables.	Permanente	2 514	2 514	2 514
2. Faciliter le déroulement des audiences en fournissant les conseils, les renseignements et les analyses nécessaires.	Permanente			
3. Prendre des décisions opportunes, équitables et cohérentes.	Permanente			
4. Accroître la satisfaction des participants à l'égard du déroulement des audiences.	Permanente			
5. Faire preuve d'initiative à l'échelle nationale et internationale pour faire progresser le cadre analytique des décisions et le processus de réglementation concernant l'établissement de tarifs.	Déjà assumée			
6. Relever le défi des nouvelles technologies et de leurs conséquences pour l'utilisation des œuvres protégées par le droit d'auteur.	Permanente			

Plans et priorités du ministère

Contexte des opérations

Le mandat de la Commission du droit d'auteur du Canada est établi dans la *Loi sur le droit d'auteur* (« la *Loi* »), qui a été modifiée en 1997.

La *Loi* exige que la Commission homologue des tarifs dans les domaines suivants : l'exécution ou la communication publique d'œuvres musicales et d'enregistrements sonores d'œuvres musicales, la retransmission de signaux éloignés de télévision et de radio, la reproduction d'émissions de radio et de télévision par les établissements d'enseignement et la copie privée. La *Loi* permet aussi à toute autre société de gestion de procéder par voie de tarif plutôt qu'au moyen d'ententes négociées à la pièce.

Le processus d'examen est toujours le même. La société de gestion intéressée doit déposer un projet de tarif que la Commission fait paraître dans la *Gazette du Canada*. Un tarif prend toujours effet un premier janvier. Au plus tard le 31 mars précédent, la société de gestion intéressée doit déposer un projet de tarif. Les utilisateurs visés dans le projet (ou dans le cas de la copie privée, toute personne intéressée) ou leurs représentants peuvent s'opposer au projet dans les soixante jours de sa parution. La société de gestion et les opposants ont l'occasion de présenter leurs arguments. Après enquête, la Commission homologue le tarif, le fait paraître dans la *Gazette du Canada* et fait connaître par écrit les motifs de sa décision.

La Commission est responsable de tarifs qui sont estimés à une valeur de plus de 300 millions de dollars par an. Ces tarifs soutiennent en fait plusieurs industries dont le chiffre d'affaires global représentait, en 2002, 5,4 % du PIB du Canada. Les enjeux sont élevés tant pour les titulaires de droits d'auteur que pour les utilisateurs. Les interventions devant la Commission sont donc exhaustives et très étudiées, et requièrent souvent la présence de témoins experts et de spécialistes en litiges, des études économétriques, commerciales et financières poussées ainsi que des enquêtes et la présentation de preuves.

La Commission doit considérer les technologies sous-jacentes (p. ex. Internet, radiodiffusion numérique, communication par satellite), les facteurs économiques et les intérêts des titulaires de droits d'auteur ainsi que des utilisateurs, afin de favoriser, en prenant des décisions justes et équitables, la croissance continue de cette composante de l'industrie canadienne du savoir. Des décisions éclairées concernant les tarifs évitent de graves perturbations dans les secteurs concernés de l'économie nationale, et des contestations judiciaires onéreuses et chronophages.

La compétence de la Commission s'étend aux quatre domaines suivants (la façon dont la Commission est saisie d'une affaire est indiquée entre parenthèses) :

1. Droit d'auteur sur les œuvres
 - exécution publique de la musique enregistrée (dépôt obligatoire des tarifs);
 - retransmission de signaux éloignés (dépôt obligatoire des tarifs);
 - autres droits gérés collectivement (dépôt facultatif des tarifs);
 - autres droits gérés collectivement (arbitrage des conditions de licence à la demande d'une société de gestion ou d'un utilisateur);

- délivrance de licences lorsque le titulaire des droits est introuvable (à la demande de l'utilisateur éventuel).
2. Droit d'auteur sur les prestations des artistes et sur les enregistrements sonores
- exécution publique des œuvres musicales (dépôt obligatoire des tarifs);
 - autres droits gérés collectivement (dépôt facultatif des tarifs);
 - autres droits gérés collectivement (arbitrage des conditions de licence à la demande d'une société de gestion ou d'un utilisateur);
 - délivrance de licences lorsque le titulaire des droits est introuvable (à la demande de l'utilisateur éventuel).
3. Copie privée des œuvres musicales enregistrées, des prestations d'artistes enregistrées et des enregistrements sonores
- Reproduction aux fins de l'utilisation privée (dépôt obligatoire des tarifs).
4. Enregistrement d'émissions de radio et de télévision (*off-air taping*) et utilisation à des fins pédagogiques (œuvres, prestations, enregistrements sonores et signaux de communication)
- Reproduction et exécution publique (dépôt obligatoire des tarifs).

Priorités ministérielles

1. Réduire au minimum les frais de participation aux audiences tout en assurant une procédure et une décision équitables.

On s'attend à ce que cette réduction des frais du processus réglementaire encourage la participation des intervenants appropriés, simplifie le processus, assure la prise de décisions plus opportunes et ouvre la voie aux meilleures décisions possibles. Pour vérifier si les objectifs prévus sont atteints, on procédera initialement à un sondage informel auprès des participants aux audiences, puis à un suivi permettant d'envisager de nouvelles formes de procédures susceptibles d'améliorer l'efficacité du processus de réglementation. Cette priorité est adoptée essentiellement pour appuyer le programme que le gouvernement fédéral a créé en vue d'améliorer l'efficacité du processus réglementaire. Dans la mesure où cette priorité mènera également à des décisions plus équitables, ceux qui sont intéressés par l'établissement de tarifs de droit d'auteur seront mieux placés pour innover.

En cherchant à réduire au minimum les frais de participation et les frais procéduraux connexes, la Commission pourra apporter une amélioration directe au processus réglementaire (c.-à-d. le premier objectif stratégique).

2. Faciliter le déroulement des audiences en fournissant les conseils, les renseignements et les analyses nécessaires.

On s'attend à ce que la facilitation axée sur l'orientation, l'information et l'analyse éclaire les parties intéressées et améliore la qualité des décisions concernant les tarifs. Pour atteindre cet

objectif, il faut tenir les audiences en temps opportun et éviter l'interruption des débats provoquée par des retards administratifs et techniques. Parmi les initiatives pour mener à bien cette activité, on peut citer les réunions avec des parties intéressées avant l'audience, les avis communiqués par téléphone et les réunions de gestion de cas en présence des représentants. La valorisation du processus passera également par la rédaction, avant l'audience, d'un énoncé conjoint de faits non contestés et par l'étude des questions juridiques à partir de représentations écrites exclusivement.

On a adopté cette priorité afin de réduire au minimum les frais administratifs que les Canadiens doivent payer pour l'établissement des tarifs et, vu la complexité grandissante des matières qu'on doit étudier aux audiences, de simplifier la démarche. Par ailleurs, cette priorité appuie directement l'objectif stratégique consistant à établir un processus décisionnel équitable.

3. Prendre des décisions opportunes, équitables et cohérentes.

Au cours des trois prochaines années, cette priorité d'instaurer un processus décisionnel opportun, équitable et cohérent se heurtera à une évolution sans trêve des technologies, des événements mondiaux et des nouveaux modèles de conduite des affaires. Les consultations préparatoires aux audiences, la collecte des données et l'affichage de l'information sur le site Web permettront de relever ces défis. Grâce à ces démarches, on sera mieux placé pour tenir des audiences bien organisées où l'on saura approfondir les grandes questions qui intéressent les industries pour lesquelles les droits d'auteur entrent en ligne de compte.

En agissant ainsi, la Commission compte faciliter l'instauration d'un processus décisionnel équitable pour encourager la création et l'utilisation des œuvres protégées par le droit d'auteur.

4. Accroître la satisfaction des participants à l'égard du déroulement des audiences.

La priorité d'assurer la plus grande satisfaction des participants va de pair avec le déroulement rapide et ordonné des audiences officielles. Au cours des trois prochaines années, la Commission s'efforcera de structurer et d'organiser les auditions de témoins et les phases d'audience de façon à éliminer les dédoublements et à consacrer l'essentiel du temps d'audience à des questions pertinentes.

De plus, en 2005-2006, la Commission continuera d'examiner de nouvelles mesures pour remplacer ses procédures actuelles en fonction des opinions exprimées par les participants aux audiences. L'objectif de cet examen est de développer et de mettre en place des mesures qui permettront à la Commission de jouer un rôle plus actif dans le processus de collecte d'information qui précède les audiences, et ce dans le but de réduire le coût et le temps pour les participants tout en s'assurant que les procédures demeurent équitables.

Si les participants ont leur mot à dire sur l'organisation des audiences et sur le calendrier de celles-ci, le processus d'établissement des tarifs deviendra beaucoup plus équitable et les tarifs adoptés transmettront au marché de bons signaux concernant l'utilisation des œuvres protégées.

5. Faire preuve d'initiative à l'échelle nationale et internationale pour faire progresser le cadre analytique des décisions et les processus de réglementation concernant l'établissement de tarifs.

Le leadership en matière de droit d'auteur continuera de se développer à partir des travaux de préparation de 2003-2004, mentionnés dans le rapport de planification ministériel de cet exercice. La Commission restera un chef de file pour l'établissement et l'extension des activités internationales, entre autres le partage des procédés, des données, des analyses et d'autres renseignements. À cet égard, la Commission poursuivra son travail en vue de créer un organisme international officiel qui regrouperait des administrateurs de tribunaux de droit d'auteur.

La Commission entend jouer un rôle de premier plan dans l'organisation de tribunes pour rassembler les membres de la communauté internationale. La prochaine tribune d'envergure est prévue pour 2005. La Commission est d'avis que pour les trois prochaines années, la promotion de son rôle de chef de file auprès de la communauté internationale sera une initiative horizontale d'envergure. À cette fin, la Commission accueillera, en 2005, la conférence annuelle de la *Society for Economic Research on Copyright Issues*, une organisation à caractère international.

Cette initiative internationale est d'ailleurs un instrument privilégié pour relever les défis de l'évolution technologique et de l'incidence des événements mondiaux. La Commission veut faire une comparaison des expériences vécues dans différents pays, afin d'entrevoir les événements majeurs qui, à l'avenir, risqueront d'être lourds de conséquences pour le Canada.

La participation de la Commission aux activités internationales liées à l'établissement des tarifs ailleurs dans le monde lui permet de veiller à ce que, dans ses propres décisions et démarches d'établissement des tarifs, elle tienne compte de ce qui se passe à l'extérieur du Canada.

6. Relever les défis des nouvelles technologies et de leurs conséquences pour l'utilisation des œuvres protégées par le droit d'auteur.

Pour concrétiser ses objectifs stratégiques, la Commission doit faire attention à plusieurs risques, y compris l'impact éventuellement perturbateur des nouvelles technologies (en ce qui concerne, par exemple, la façon dont on utilise, diffuse et surveille les œuvres protégées par le droit d'auteur). Pour gérer le risque technologique, la Commission étudie systématiquement les revues pertinentes, d'autres publications et des sites Web. Elle assiste également à des séminaires et des conférences de l'industrie (les tribunes internationales susmentionnées, par exemple). Ces activités de surveillance ont pour but de repérer et d'évaluer les tendances dans le secteur avant qu'elles ne portent préjudice aux régimes actuels de droit d'auteur.

Par ailleurs, la Commission va poursuivre ses efforts pour améliorer ses pratiques de gestion. Le Cadre de gestion et de responsabilisation, similaire à l'Initiative de modernisation de la fonction de contrôleur qui l'a précédé, donne aux ministères et aux organismes l'occasion d'améliorer le fonctionnement de leur organisation et de jeter ainsi les bases d'une gestion saine et d'une responsabilisation accrue. Cela cadre bien avec la vision que le gouvernement a élaborée de la gestion d'une fonction publique moderne et qui est explicitée dans le document [*Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes*](#).

La Commission du droit d'auteur poursuivra également son association avec trois petits organismes quasi-judiciaires, à savoir le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs, le Tribunal de la concurrence et le Tribunal d'appel des transports du Canada. Pendant l'exercice 2005-2006, elle va mettre l'accent sur plusieurs thèmes : élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action en réponse aux résultats d'une vérification de la conformité effectuée en 2004-2005; participation à un ou plusieurs projets dans le cadre de l'Initiative de gestion de l'information gouvernementale; analyse de la faisabilité d'une évaluation et des domaines où elle pourrait avoir lieu; élaboration des indicateurs de rendement; étude de la possibilité de passer une convention d'association pour la mise en œuvre de certains volets de la nouvelle *Loi sur la modernisation de la fonction publique*, à savoir la création de comités de consultation ouvrière-patronale, un processus de règlement des conflits et l'élaboration de politiques.

**SECTION II – ANALYSE DES ACTIVITÉS DE PROGRAMME
PAR OBJECTIF STRATÉGIQUE**

Analyse par activité de programme

Objectif stratégique :

Instaurer un processus décisionnel équitable qui incite à la création et l'utilisation des œuvres protégées par le droit d'auteur.

Les activités suivantes contribuent à cet objectif stratégique :

Nom d'activité de programme : Tenir des conférences préparatoires et des audiences

Ressources financières :

(en milliers de dollars)

2004-2005	2005-2006	2006-2007
917	912	912

Ressources humaines :

(équivalents temps plein (ETP))

2004-2005	2005-2006	2006-2007
7 ETP	7 ETP	7 ETP

Les conférences préparatoires à l'audience et les audiences sur les tarifs sont des activités capitales de la Commission. Grâce à ces activités, la Commission obtient les données dont elle a besoin pour établir les tarifs et s'acquitter ainsi du mandat que la loi lui confère.

Cette activité de programme appuie la priorité voulant que la Commission rende des décisions opportunes, équitables et cohérentes. Elle le fait en donnant un caractère officiel à la démarche et aux moyens dont les sociétés de gestion du droit d'auteur et d'autres intéressés peuvent se prévaloir pour formuler et expliquer leurs opinions de manière opportune et ordonnée.

On s'attend à ce que cette activité assure, au plus haut degré, l'efficacité et l'équité du processus qui aboutit à une audience. La Commission pourra évaluer son rendement par rapport à cette activité en évaluant la durée du processus et la satisfaction des participants.

Nom d'activité de programme : Rendre des décisions

Ressources financières :

(en milliers de dollars)

2004-2005	2005-2006	2006-2007
876	868	868

Ressources humaines :

(équivalents temps plein (ETP))

2004-2005	2005-2006	2006-2007
5 ETP	5 ETP	5 ETP

Les enjeux sont élevés tant pour les titulaires de droits d'auteur que pour les utilisateurs. Les interventions devant la Commission sont donc exhaustives et très étudiées, et requièrent souvent la présence de témoins experts et de spécialistes en litiges, ainsi que des études, des enquêtes et la présentation de preuves économétriques, commerciales et financières poussées. La Commission doit considérer les technologies sous-jacentes (p. ex. Internet, radiodiffusion numérique, communication par satellite), les facteurs économiques et les intérêts des titulaires de droits d'auteur ainsi que des utilisateurs afin de favoriser, en prenant des décisions justes et équitables, la croissance continue de cette composante de l'industrie canadienne du savoir. Des décisions éclairées concernant les tarifs évitent de graves perturbations dans les secteurs concernés de l'économie nationale, et des contestations judiciaires onéreuses et chronophages.

La Commission sera en mesure d'apprécier ses réalisations dans ce domaine en faisant des évaluations et des études de l'incidence économique de ses décisions sur divers secteurs de l'économie canadienne.

Nom d'activité de programme : Améliorer l'efficacité du processus réglementaire

Ressources financières :

(en milliers de dollars)

2004-2005	2005-2006	2006-2007
318	313	313

Ressources humaines :

(équivalents temps plein (ETP))

2004-2005	2005-2006	2006-2007
2 ETP	2 ETP	2 ETP

Pour rendre le processus réglementaire plus efficace, il faut toujours améliorer l'établissement du calendrier d'audition des témoins, fixer les paramètres de l'audience et les communiquer aux participants, consulter les intervenants clés et élaborer des codes de pratique en matière d'audiences et des lignes directrices connexes. On s'attend à ce que cette activité, qui rendra plus efficace le processus des audiences sur les tarifs, aide à réaliser un objectif important : alléger le fardeau réglementaire. La Commission pourra apprécier le rendement de cette activité en évaluant le niveau de satisfaction des participants.

Nom d'activité de programme : Consulter les intervenants clés**Ressources financières :**

(en milliers de dollars)

2004-2005	2005-2006	2006-2007
196	192	192

Ressources humaines :

(équivalents temps plein (ETP))

2004-2005	2005-2006	2006-2007
1 ETP	1 ETP	1 ETP

La Commission est toujours à la recherche de moyens d'améliorer l'efficacité du processus des audiences. Il s'agit de réduire au minimum les frais globaux des participants et de faire en sorte que le processus et les tarifs restent justes et équitables. Les intervenants clés dans cette activité sont les organismes qui se présentent à la Commission pour défendre des intérêts privés. Ce sont notamment les différentes sociétés de gestion collective, qui représentent les titulaires de droits d'auteur, et les associations et autres organisations qui représentent les utilisateurs des œuvres protégées.

La Commission veut que les participants soient aussi satisfaits que possible de ses activités. L'évaluation et l'appréciation des différentes plaintes formulées par l'ensemble des participants au processus permettront à la Commission de mesurer son rendement en ce qui concerne la concrétisation de cet objectif.

Nom d'activité de programme : Délivrer des licences

Ressources financières :

(en milliers de dollars)

2004-2005	2005-2006	2006-2007
232	229	229

Ressources humaines :

(équivalents temps plein (ETP))

2004-2005	2005-2006	2006-2007
2 ETP	2 ETP	2 ETP

L'article 77 de la *Loi* prévoit que la Commission peut délivrer une licence autorisant l'accomplissement de tout acte à l'égard d'une œuvre publiée ou à l'égard de la fixation d'une prestation, d'un enregistrement sonore publié ou de la fixation d'un signal de communication si le titulaire du droit d'auteur est introuvable. Depuis 1989, la Commission a délivré 140 licences de ce genre. L'objectif de la Commission par rapport à cette activité est de délivrer des licences en temps opportun. La durée du processus aidera la Commission à évaluer son rendement relativement à cette activité.

SECTION III – RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Déclaration de la direction

Mars 2005

Rapport sur les plans et les priorités 2005-2006

Je sou mets, en vue de son dépôt au Parlement, le *Rapport sur les plans et les priorités* (RPP) de 2005-2006 de la Commission du droit d'auteur du Canada.

Le document a été préparé en suivant les principes de reddition de comptes contenus dans le *Guide pour la préparation de la partie III du budget : Rapports sur les plans et les priorités*.

- Il est conforme aux exigences particulières décrites dans les lignes directrices du SCT.
- Il est fondé sur l'architecture des activités des programmes (AAP) qui a été approuvée.
- Il fournit une base de reddition de comptes quant aux résultats obtenus avec les ressources et les autorisations accordées à cette fin.
- Il fait état de la situation financière d'après les dépenses prévues approuvées par le Secrétariat du Conseil du Trésor.

Stephen J. Callary
Le vice-président et premier dirigeant

Renseignements sur l'organisation

Responsabilités et organisation

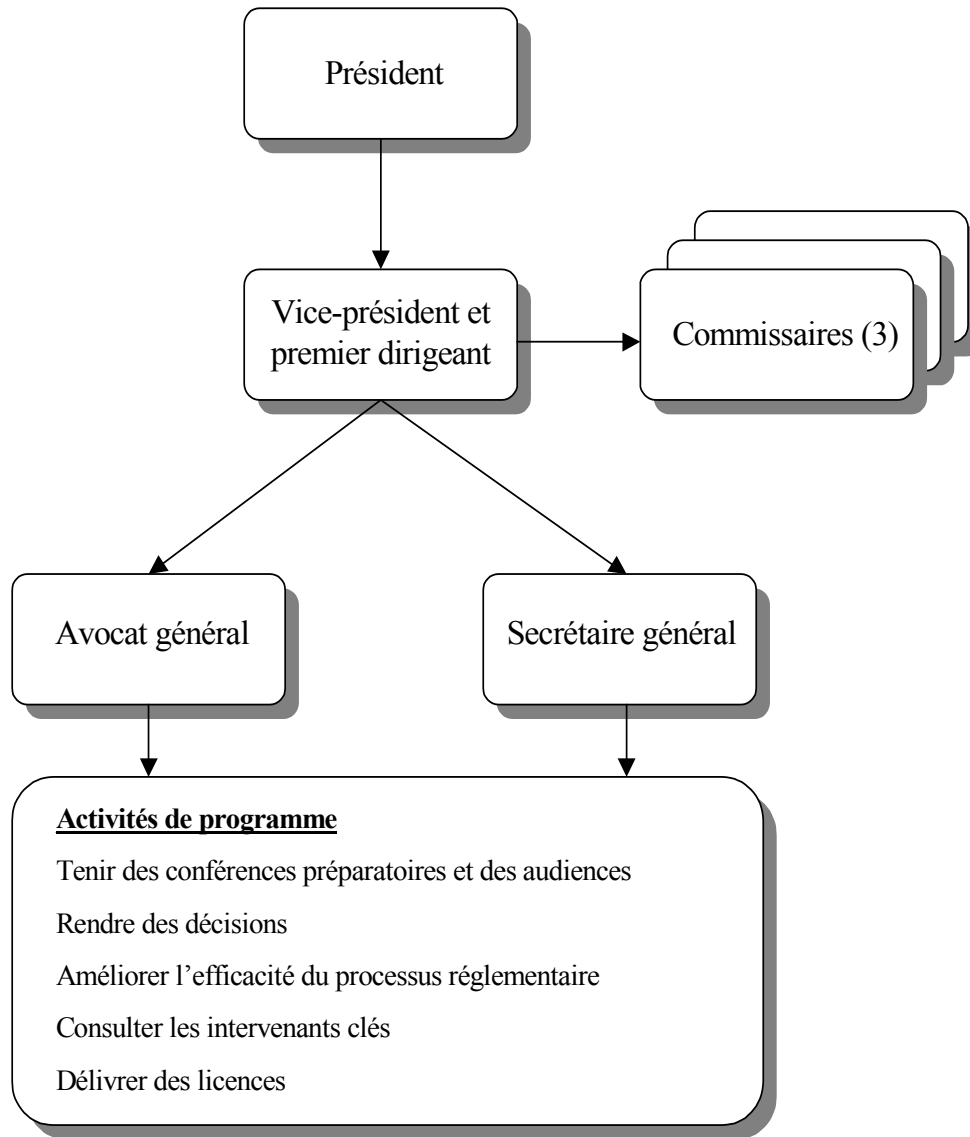
Les commissaires sont nommés par le gouverneur en conseil à titre inamovible pour un mandat d'au plus cinq ans, renouvelable une seule fois.

La *Loi* précise que le président doit être un juge, en fonction ou à la retraite, d'une cour supérieure, d'une cour de comté ou d'une cour de district. Celui-ci dirige les travaux de la Commission et répartit les tâches entre les commissaires.

La *Loi* désigne le vice-président comme le premier dirigeant de la Commission. À ce titre, il assure la direction de la Commission et contrôle la gestion de son personnel

La structure organisationnelle de la Commission est conforme aux exigences établies dans les articles 66 et suivants de la *Loi sur le droit d'auteur* (voir la figure III.1).

Figure III.1 - La structure organisationnelle de la Commission



La Commission a 17 équivalents temps plein (5 commissaires nommés par le gouverneur en conseil et 12 employés).

Tableau 1 : Dépenses prévues du ministère et équivalents temps plein

(en milliers de dollars)	Prévision des dépenses 2004-2005	Dépenses prévues 2005-2006	Dépenses prévues 2006-2007	Dépenses prévues 2007-2008
Tenir des conférences préparatoires à l'audience et tenir des audiences	917	912	912	912
Rendre des décisions	876	868	868	868
Améliorer l'efficacité du processus réglementaire	318	313	313	313
Consulter les intervenants clés	196	192	192	192
Délivrer des licences	232	229	229	229
Budgétaire du Budget principal des dépenses (brut)	2 539	2 514	2 514	2 514
Moins : Recettes disponibles				
Total du Budget principal des dépenses	2 539	2 514	2 514	2 514
<i>Rajustements :</i>				
Budget supplémentaire des dépenses :				
Report de 5 % de 2003-2004	109			
Négociations collectives	28	27	27	27
Total des rajustements	137	27	27	27
Total des dépenses prévues	2 676	2 541	2 541	2 541
Total des dépenses prévues				
	2 676	2 541	2 541	2 541
Moins : Recettes non disponibles				
Plus : Coût des services reçus à titre gracieux	339	339	339	339
Coût net du programme	3 015	2 880	2 880	2 880
Équivalents temps plein				
	17	17	17	17

Tableau 2 : Programme par activité

2005-2006			(en milliers de dollars)
	Budgétaire		
Activité de programme	Fonctionnement	Net	Total des dépenses prévues
Tenir des conférences préparatoires et des audiences	912	912	912
Rendre des décisions	868	868	868
Améliorer l'efficacité du processus réglementaire	313	313	313
Consulter les intervenants clés	192	192	192
Délivrer des licences	229	229	229
Total	2 514	2 514	2 514

Tableau 3 : Postes votés ou législatifs indiqués dans le Budget principal des dépenses

2005-2006		(en milliers de dollars)	
Poste voté ou législatif	Libellé tronqué pour le poste voté ou législatif	Budget principal actuel	Budget précédent
50	Dépenses du Programme	2 206	2 207
(S)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	308	332
	Total pour le ministère	2 514	2 539

Tableau 4 : Coût net du ministère

2005-2006	(en milliers de dollars)
	Total
Total des dépenses prévues	2 514
<i>Plus : Services reçus à titre gracieux</i>	
Locaux fournis par Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	216
Contributions de l'employeur aux primes du régime d'assurance des employés et dépenses payées par le SCT (hors les fonds renouvelables)	123
<i>Moins : Recettes non disponibles</i>	-
Coût net du ministère pour 2005-2006	2 853